

2024.00075	DCCVAC
------------	--------

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Contrat de cession avec l'association "La girafe aux mille pattes" pour les spectacles "Figaro fait son music-hall" et "Disco kid'z"

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3 ;

Vu la délibération 2023.00107 en date du 14 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de l'organisation de la Fête de Lognes 2024 ;

Considérant la proposition formulée par l'association La girafe aux mille pattes, domiciliée au 6 boulevard Andrée Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois, représentée par Madame Marjolaine CHENET, en qualité de Présidente ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40.000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Lognes conclut un contrat de cession avec l'association La girafe aux mille pattes, ayant pour objet des spectacles « Figaro fait son music-hall » le samedi 15 juin 2024 à 14h et « Disco kid'z » le samedi 15 juin 2024 à 18h, à l'étang des Ibis, boulevard de la Malvoisine à Lognes. Le montant global de la prestation s'élève à 4 509.91 € TTC (quatre mille cinq cent neuf euros et quatre-vingt-onze centimes Toutes Taxes Comprises). Le paiement sera effectué par mandat administratif au maximum dans les 30 jours à réception de la facture. Le spectacle ne génère pas de recettes.

ARTICLE 2

Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Lognes et notifiée à l'association La girafe aux mille pattes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 077-217702588-20240415-C20240007510-AR



Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).